

Message du Comité d'agglomération  
au Conseil d'agglomération

**Message concernant le subventionnement du  
renouvellement des aménagements du site d'accueil  
« au Bois de Mon Cœur » et de ses boucles  
pédagogiques (Villars-sur-Glâne)  
via la mesure 4NP.04.01 du PA4**

## Sommaire

I.	Contexte général.....	1
II.	Mesure et projet .....	2
III.	Subventionnement .....	4
IV.	Proposition à l'attention du Conseil d'agglomération .....	6

## Annexe

- Projet d'arrêté

---

## **Glossaire :**

***Toutes les abréviations sont en italique dans le document.***

Agglomération	Agglomération de Fribourg (institution) en tant qu'organe politique (législatif et exécutif) doté d'un bureau administratif et technique
agglomération fribourgeoise	agglomération fribourgeoise (territoire)
Comité	Comité d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg
Conseil	Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg
Directive	Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg approuvée par le Conseil d'agglomération le 1er avril 2021
NP	Nature & Paysage
PA4	Projet d'agglomération de quatrième génération de l'Agglomération de Fribourg
PDA	Plan directeur régional d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg adopté par le Conseil d'agglomération le 1er avril 2021 et approuvé par le Conseil d'Etat le 24 août 2021
SFN	Service cantonal des forêts et de la nature

## **24 – 2021-2026 : Message concernant le subventionnement du renouvellement des aménagements du site d'accueil « au Bois de Mon Cœur » et de ses boucles pédagogiques (Villars-sur-Glâne) via la mesure 4NP.04.01 du PA4**

---

La présente demande d'octroi de subvention concerne la mesure 4NP.04.01 du *Projet d'agglomération de quatrième génération de l'Agglomération de Fribourg (PA4)*. Dans le cadre de ce message au Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (Conseil), le Comité d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (Comité) propose d'accorder, sur la base de la *Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération approuvée par le Conseil d'agglomération le 1<sup>er</sup> avril 2021 (Directive)*, une subvention pour des travaux de renouvellement des aménagements du site d'accueil « au Bois de Mon Cœur » et de ses boucles pédagogiques s'inscrivant dans la mise en œuvre de la stratégie *Nature & Paysage (NP) du PA4*.

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération,

### **I. Contexte général**

Le subventionnement des mesures inscrites dans la planification directrice régionale est régi par la *Directive*. L'article 1 alinéa 1 de la *Directive* stipule que les mesures bénéficiant d'un subventionnement de l'Agglomération de Fribourg (Agglomération) sont notamment celles qui permettent la mise en œuvre de la vision développée dans le *Plan directeur régional d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (PDA)*.

Les mesures *NP* ne font pas l'objet de l'Accord sur les prestations, signé avec la Confédération, qui ne concerne que les mesures infrastructurelles du domaine de la mobilité (horizon de réalisation 2024-2028). Ceci-dit, conformément aux Directives fédérales pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération de 4<sup>ème</sup> génération, la mise en œuvre du volet *NP* du *PA4* reste néanmoins obligatoire pour l'Agglomération. N'étant pas soumises à l'Accord sur les prestations, les mesures *NP* peuvent toutefois être mises en œuvre dès l'entrée en force du *PDA* auquel elles sont rattachées.

L'article 3 alinéa 2 de la *Directive* énonce que le préfinancement des mesures est à la charge des maîtres d'ouvrage. De plus, en application de l'article 5 alinéa 1 de la *Directive*, le subventionnement de l'Agglomération est calculé sur la base des coûts indiqués dans le *PDA*, après déduction de l'éventuelle participation de l'État de Fribourg et des tiers. L'alinéa 2 du même article précise que les dépassements de coûts sont à la charge du maître d'ouvrage.

Sur la base de la *Directive*, le Comité a défini un processus de traitement des demandes de subvention des mesures, qui permet aux communes de déposer une demande à l'Agglomération avant la réalisation des travaux pour la mesure concernée. Dans le respect des dispositions particulières inscrites dans la fiche de mesure, une subvention maximale est calculée sur la base d'un dossier complet, comprenant notamment un devis estimatif détaillé qui sert de base au montant libéré par le *Conseil*.

Une fois les travaux terminés, le montant effectif de la subvention, tenant compte du renchérissement et de la TVA, est fixé sur la base des décomptes finaux pour être ensuite versé à la commune. Dans le cas de dépenses effectives inférieures au montant voté par le *Conseil*, le montant de la subvention est recalculé à la baisse.

De manière générale, le *Comité* souligne que les montants inscrits dans les fiches de mesures du *PA4* s'entendent hors renchérissement et hors TVA. Ainsi, après la réalisation d'une mesure, il y a lieu d'indexer le montant de la subvention votée par le *Conseil* à l'évolution des prix de la construction<sup>1</sup> entre 'octobre 2020', date de l'indice de référence considéré pour le *PA4*, et la date du décompte final. À ce montant s'ajoute la TVA selon le taux en vigueur pour obtenir le montant effectif de la subvention.

Etant donné que le niveau exact de l'indice de référence pour le calcul du renchérissement ne peut être connu au moment de l'octroi de la subvention, le *Comité* propose au *Conseil* de statuer sur des montants en valeur 'octobre 2020' hors renchérissement et hors TVA, ce qui correspond aux montants articulés dans le *PA4*. Ce mode opératoire, que ce soit au niveau du calcul (ramener des montants à une date-valeur de référence) ou du versement (ajout du renchérissement et de la TVA), correspond à ce qui est pratiqué par la Confédération pour les mesures au bénéfice d'un cofinancement fédéral.

Le projet de renouvellement des aménagements du site d'accueil « au Bois de Mon Cœur » et de ses boucles pédagogiques est initié par le Service des forêts et de la nature (SFN) en collaboration avec plusieurs communes, dont Villars-sur-Glâne. Cette dernière, en tant que commune site, a fait parvenir à l'*Agglomération* une demande de subvention pour ledit projet via la mesure 4NP.04.01 du *PA4* « Espaces d'accueil de la population au sein des espaces naturels (court terme) ». Pour la rédaction du présent message, le *Comité* se base sur le dossier de demande de subventionnement qui lui est parvenu via la commune-site.

## II. Mesure et projet

### Description générale de la mesure 4NP.04.01

Pour répondre aux besoins de la population, la stratégie *NP* du *PA4* vise à offrir, à l'intérieur comme en dehors des périmètres d'urbanisation, l'aménagement en suffisance d'espaces ouverts diversifiés et de qualité. Dans ce sens, le *PA4* définit et organise une offre cohérente d'espaces ouverts à l'échelle régionale dans le but de mieux orienter et canaliser la population sur des secteurs aménagés de façon adéquate.

La mesure 4NP.04.01 vise à améliorer les qualités d'accueil de population au sein des « Espaces naturels et de loisirs d'agglomération<sup>2</sup> » via la réalisation de structures à vocation de loisirs et de découverte adaptées (salons extérieurs et placettes, mobiliers, biotopes accessibles au public, itinéraires didactiques) et en fonction de la sensibilité au dérangement des espaces naturels. Cette mesure repose également sur l'objectif de renforcer l'aspect pédagogique de la découverte des espaces naturels via la réalisation de supports de sensibilisation adaptés.

Ce faisant, cette mesure permet de développer les loisirs doux de proximité, tout en garantissant la protection des espaces sensibles.

En application des stratégies *NP* du *PA4*, cette mesure s'inscrit dans une perspective de valorisation intégrée des espaces ouverts en conciliant des valeurs d'usage fonctionnelles et récréatives avec des valeurs paysagères et naturelles.

### Mise en œuvre du paquet de mesures 4NP.04.01

La fiche 4NP.04.01 du *PA4* s'organise sous la forme d'un « paquet de mesures » qui regroupe plusieurs projets d'aménagement à réaliser par les communes membres de l'*Agglomération* à « court terme », c'est-à-dire dans le laps temporel de réalisation des mesures de priorité A du *PA4* (2024-2028). S'agissant d'une mesure *NP* et pour la raison déjà évoquée sous le point « Généralités », la mesure 4NP.04.01 peut, d'ores et déjà, être mise en œuvre.

La fiche de mesure 4NP.04.01 identifie le projet 4NP.04.01E, relatif au renouvellement des aménagements du site d'accueil « au Bois de Mon Cœur » et de ses boucles pédagogiques (CHF 400'000).

---

<sup>1</sup> L'Indice pertinent, pour les calculs de renchérissement relatifs aux mesures des projets d'agglomération de l'*Agglomération*, est l'indice suisse des prix de la construction, région Espace Mittelland, catégorie génie civil.

<sup>2</sup> Au sens de la stratégie 4NP.3 du *PA4*, les « Espaces naturels et de loisirs d'agglomération » constituent des lieux emblématiques et attrayants pour les activités de loisirs, de découverte et de sensibilisation du public au patrimoine naturel régional. Ces espaces sont cartographiés à la figure 71 du *PA4* « Stratégie *NP* ».

## Projet

Faisant l'objet du présent message et issu de la mesure 4NP.04.01, le projet pédagogique « au Bois de Mon Cœur » a pour objectif d'inciter les habitant-e-s urbain-e-s à se reconnecter avec la forêt, ainsi qu'à comprendre les enjeux essentiels liés à ce milieu au sein de notre société et son importance pour l'environnement.

Inauguré en 2014 sous l'impulsion du *Service cantonal des forêts et de la nature (SFN)*, « au Bois de Mon Cœur » est le fruit d'une collaboration avec les propriétaires forestiers et les communes voisines. Composé d'un pavillon d'accueil, de deux boucles didactiques animées par 37 postes sous forme d'activités ludiques, de trois canapés forestiers, d'une place de pique-nique et d'une grande scène forestière, il contribue à améliorer de manière ciblée la qualité d'accueil pour la population ainsi qu'à sensibiliser cette dernière aux problématiques rencontrées dans une perspective de durabilité par le biais de supports pédagogiques et d'événements. Ce faisant, il revêt un rôle social majeur au sein de l'*agglomération fribourgeoise* et dont la vocation de détente est primordiale.

Afin d'être à l'écoute des expériences et savoirs des utilisatrices et utilisateurs du site, un processus participatif a été organisé en automne 2022 et a permis de révéler un besoin de renouveau axé sur les principes suivants :

- disposer d'un apprentissage simple et ludique,
- vivre une expérience pour apprendre.

Développé par le *SFN* en coordination avec les communes susmentionnées, le projet de renouvellement des aménagements du site d'accueil « au Bois de Mon Cœur » s'articule autour d'un parcours pédagogique, suivant un tracé plus ou moins semblable au tracé existant, ponctué par six nouvelles places, où le jeu rencontre la science (figure 1). Chaque place, qui jalonne le parcours, a ses propres spécificités et se trouve dans des milieux forestiers différents, chacun mettant en évidence une faune et une flore particulière. Chaque place étant introduite par une mascotte – un habitant de la forêt –, les visiteurs perçoivent les particularités de ces milieux, au regard de la biodiversité et des problématiques liées au changement climatique. À noter que ce parcours pédagogique servira également de base d'animation pour les professionnels de la forêt et le Musée d'histoire naturelle de Fribourg (MHNF).

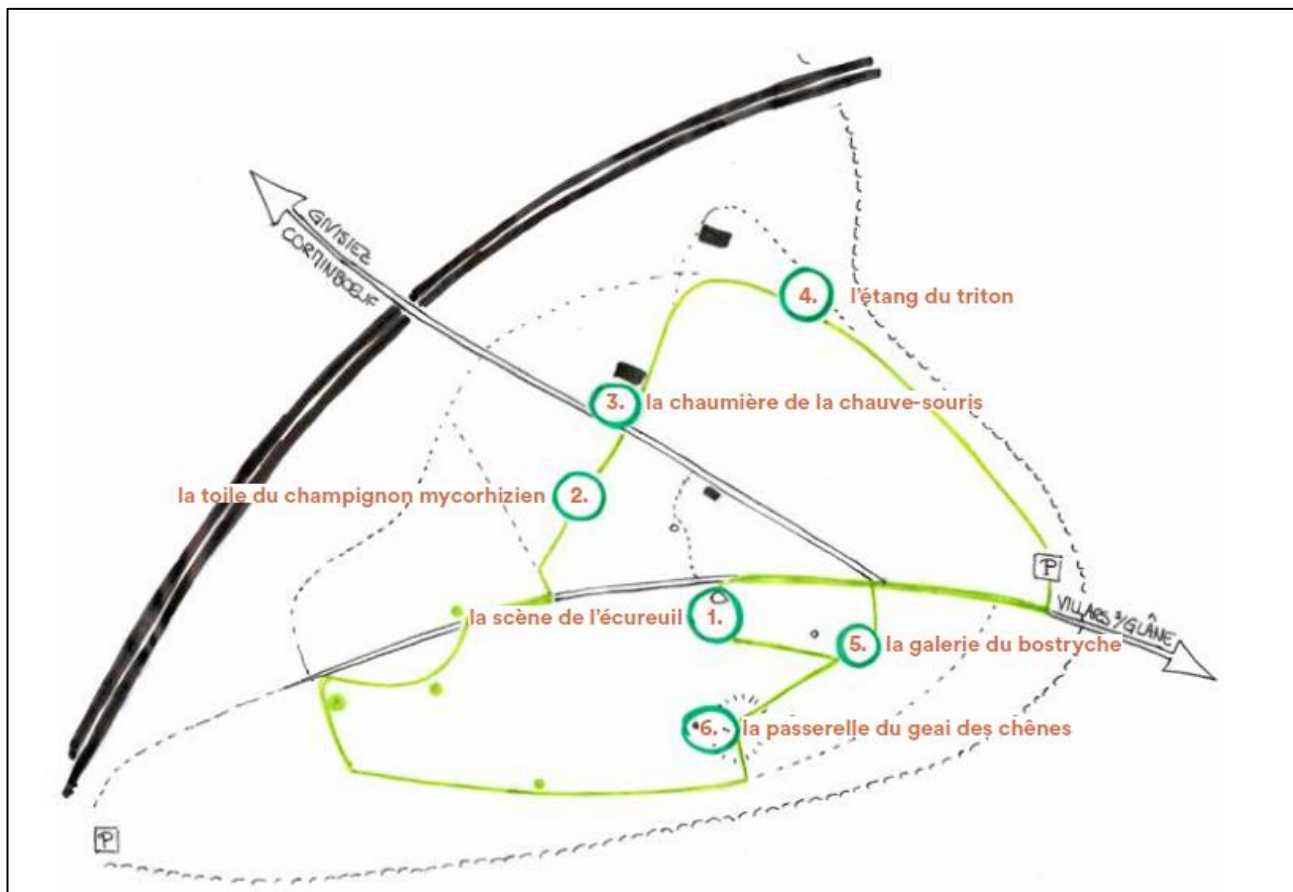


Figure 1 : localisation du nouveau tracé et des 6 places qui seront aménagées (Zaric, 2023)

### III. Subventionnement

#### Conformité

Le *Comité* juge que le projet de renouvellement des aménagements du site d'accueil « au Bois de Mon Cœur » et de ses boucles pédagogiques est globalement conforme aux objectifs des stratégies *NP* et de la mesure *4NP.04.01*. Sa position centrale, son accessibilité et la qualité de ses aménagements en font un « espace naturel et de loisirs d'agglomération » de premier plan.

Conformément à la stratégie *NP1* « Continuums verts et bleus » du *PA4*, le renouvellement des aménagements et boucles en question permettra de valoriser les qualités écologiques, paysagères et sociales de la Césure verte et bleue<sup>3</sup> situées au niveau du Bois de Moncor. Dans ce sens, le projet va permettre à la population de l'*agglomération fribourgeoise* de mieux profiter des espaces ouverts « au Bois de Mon Cœur » en tant que lieu de ressourcement privilégié et d'espace de loisirs doux. La création de postes didactiques permettra également de sensibiliser la population à des problématiques environnementales dans une perspective de durabilité.

Selon les objectifs de la stratégie *NP3* « Espaces naturels et de loisirs d'agglomération » du *PA4*, le projet contribuera également à coordonner une offre diversifiée et complémentaire reflétant les besoins actuels en matière de loisirs doux, tout en limitant la perturbation de ces activités de loisirs sur les milieux sensibles en orientant et canalisant celles-ci de manière appropriée.

Dans le sillage du volet *NP* du *PA4*, le projet en question s'inscrit dans une perspective de valorisation intégrée des espaces ouverts en conciliant des valeurs d'usage fonctionnelles et récréatives avec des valeurs paysagères et naturelles.

Le projet est également conforme aux objectifs spécifiques de la fiche de mesure *4NP.04.01*. Il contribue notamment à canaliser les mouvements de la population au sein des espaces naturels par la mise à disposition de structures adaptées ainsi qu'à sensibiliser cette dernière à la valeur naturelle du site.

#### Coûts et subventionnement

L'état actuel du projet permet d'estimer, sur la base d'un devis de prestations transmis par la commune-site, le montant total des travaux à effectuer sur le territoire de Villars-sur-Glâne et qui sont imputables à la mesure *4NP.04.01*. La soumission, qui détaille les coûts de la mise en œuvre, se monte ainsi à CHF 548'000 (HT, valeur 'avril 2023'). Ramené à la date-valeur de référence du *PA4* ('octobre 2020'), ce montant s'élève à CHF 497'278.

Selon l'article 5 alinéa 1 de la *Directive*, le subventionnement de l'*Agglomération* est calculé sur la base des coûts indiqués dans le *PDA*. Ainsi, sous cet angle, la fiche de mesure *4NP.04.01* indique un coût total de CHF 400'000 (HT, valeur 'octobre 2020'). En vertu de l'article 5 alinéa 2 de la *Directive*, qui stipule que les éventuels dépassements des coûts indiqués dans le *PDA* sont à la charge du maître d'ouvrage, ce montant de CHF 400'000 constitue la base de calcul maximale pour le subventionnement de l'*Agglomération*.

Conformément à l'article 8 de la *Directive*, le *Comité* peut proposer d'entrer en matière pour des mesures servant l'intérêt régional. Relevant d'une portée intercommunale et ayant été réévalué à la suite du processus participatif réalisé à l'automne 2022 afin de proposer des aménagements qui répondent mieux aux attentes et besoins des utilisateurs et des visiteurs que ceux initialement projetés, le *Comité* souhaite proposer une entrée en matière sur la base de calcul maximale pour le subventionnement et propose de fixer cette base à CHF 548'000.

Conformément à l'article 5 alinéa 1 de la *Directive*, le *Comité* rappelle que les participations de tiers sont déduites du montant subventionnable. Selon les informations transmises par la commune, le projet fait l'objet d'un financement par l'Etat de Fribourg pour un montant de CHF 215'000 (HT, valeur 'avril 2023'). Ramené à la date-valeur de référence du *PA4* ('octobre 2020'), ce montant s'élève à CHF 195'100. Ce financement sera retranché du décompte final, qui sera transmis par la commune en vue du décaissement effectif de la subvention. Des participations de tiers complémentaires ne sont pas à exclure. Elles seront déduites du montant subventionnable au moment du décompte final.

---

<sup>3</sup> Au sens de la stratégie *4NP.1* du *PA4*, les « Césures vertes et bleues » relient les principales poches végétalisées comprises dans le tissu bâti et les mettent en relation avec les espaces naturels et agricoles de plus grande envergure.

Une fois la déduction du subventionnement cantonal opérée, les coûts du projet sont répartis proportionnellement entre les communes participantes. Conformément à l'article 6 alinéa 1 de la *Directive, l'Agglomération* subventionne 50 % des coûts d'étude et/ou de réalisation à charge des communes concernées.

Suivant ces différents paramètres, la contribution financière de l'*Agglomération* au projet est présentée dans le tableau suivant :

<b>Objet</b>	<b>Montants CHF</b> (valeur 'octobre 2020', hors renchérissement et hors TVA)	<b>Montants CHF</b> (devis commune, valeur 'avril 2023', HT)
Coût total du projet selon devis de la commune	<b>497'278</b>	<b>548'000</b>
- Part de l'État de Fribourg	- 195'100	- 215'000
<b>Montant subventionnable après déduction des prestations de tiers</b>	<b>302'178</b>	<b>333'000</b>
<b>Montant subventionnable par l'Agglomération x 50 %</b>	<b>151'089</b>	

Tableau 1 : détermination du montant subventionnable effectif

Sur la base de tout ce qui précède, le *Comité* propose au *Conseil* de libérer un montant de CHF 151'089 (montant en valeur 'octobre 2020' hors renchérissement et hors TVA).

La dépense de CHF 151'089 a été inscrite dans le cadre du budget d'investissement 2024 de l'*Agglomération* sous la rubrique 7900.5620.30. Étant donné que le niveau exact de l'indice de référence pour le calcul du renchérissement ne peut être connu au moment de l'octroi de la subvention, il convient d'inscrire la valeur actualisée aux montants articulés dans le *PA4* (montant en valeur 'octobre 2020' hors renchérissement et hors TVA).

### Réalisation du projet et versement de la subvention

Le *Comité* rappelle qu'en cas d'acceptation de cet objet par le *Conseil*, la subvention, répartie proportionnellement entre les communes participantes, ne sera versée qu'à l'issue des travaux, sur présentation du décompte final. De plus, la subvention finale étant recalculée sur la base des coûts effectifs du projet et en tenant compte du retranchement du subventionnement cantonal, celle-ci sera éventuellement ajustée à la baisse dans le cas où le montant du décompte final serait inférieur à celui pris en compte dans le présent message. La subvention sera adaptée au renchérissement et additionnée du montant de la TVA, calculé selon le taux en vigueur au moment des travaux. Le *Comité* précise en outre que le décompte final devra parvenir à l'*Agglomération* avant la fin de l'année 2028.

### Incidences financières

Le *Comité* entend financer la dépense de CHF 151'089 (valeur 'octobre 2020' hors renchérissement et hors TVA) dévolue à la mesure 4NP.04.01 par emprunt bancaire. Celui-ci doit être amorti au taux légal de 5 %, équivalent à un montant de CHF 7'554.45 par année. Par hypothèse, il est tenu compte d'une utilisation totale du crédit en année 2024, aboutissant à un début des amortissements dès l'année 2025. À noter toutefois que l'amortissement pourra débuter une fois l'entier du crédit épuisé. L'estimation des intérêts à prévoir se fonde, quant à elle, sur l'hypothèse d'un emprunt conclu à un taux de 2 % pour les dix premières années de l'emprunt, respectivement de 4 % par la suite. Sur cette base, la charge d'intérêt total est estimée à CHF 31'032, correspondant à un intérêt annuel moyen de CHF 1'551.60. Sous réserve de l'acceptation du présent objet par le *Conseil*, cet investissement sera imputé à la rubrique 7900.5620.30 du budget d'investissement 2024.

#### IV. Proposition à l'attention du Conseil d'agglomération

**Le Comité propose, au Conseil, d'adopter la libération du subventionnement prévu via la mesure 4NP.04.01 du PA4.**

---

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération, l'expression de nos sentiments distingués.

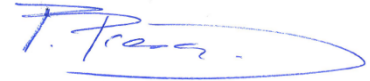
Au nom du Comité d'agglomération  
de l'Agglomération de Fribourg

Le Président



René Schneuwly

Le Secrétaire général



Félicien Frossard



**AGGLOMERATION DE FRIBOURG**  
**AGGLOMERATION FREIBURG**

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

VU :

- la loi du 21 août 2020 sur les agglomérations (LAgg ; RSF 140.2),
- l'ordonnance du 9 décembre 2020 coordonnant le passage de l'ancienne à la nouvelle loi sur les agglomérations (RSF 140.21),
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo ; RSF 140.1) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (ReLCo ; RSF 140.11),
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg adoptés le 13 septembre 2018 et révisés le 16 décembre 2021 par le Conseil d'agglomération, ainsi qu'approuvés le 20 juin 2022 par le Conseil d'Etat,
- le Projet d'agglomération de quatrième génération de l'Agglomération de Fribourg,
- le Plan directeur régional d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg adopté par le Conseil d'agglomération le 1<sup>er</sup> avril 2021 et approuvé par le Conseil d'Etat le 24 août 2021 (PDA),
- la Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg approuvé par le Conseil d'agglomération le 1<sup>er</sup> avril 2021,

considérant :

- le message n° 52 du Comité d'agglomération du 1<sup>er</sup> avril 2021,
- le message n° 53 du Comité d'agglomération du 1<sup>er</sup> avril 2021,
- le message n°24 du Comité d'agglomération du 31 août 2023,
- le préavis de la Commission financière,
- le préavis de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement,

arrête :

**Article premier**

Le Comité d'agglomération est autorisé à verser au maximum une subvention d'un montant de CHF 151'089 (montant en valeur 'octobre 2020' hors renchérissement et hors TVA), réparti proportionnellement entre les communes participantes, pour la réalisation de travaux renouvellement des aménagements du site d'accueil « au Bois de mon Cœur » et de ses boucles pédagogiques dans le cadre de la mesure 4NP.04.01 du Projet d'agglomération de quatrième génération de l'Agglomération de Fribourg (PA4) (rubrique 7900.5620.30 du budget d'investissement 2024)

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le Comité d'agglomération est autorisé à financer la subvention de l'Agglomération de Fribourg de CHF 151'089 (montant en valeur 'octobre 2020' hors renchérissement et hors TVA) par emprunt bancaire.

<sup>2</sup> Cet investissement sera amorti selon les prescriptions légales en vigueur.

Fribourg, le 12 octobre 2023

Au nom du Conseil d'agglomération  
de l'agglomération de Fribourg

Le Président

Le Secrétaire général

Bernard Chassot

Félien Frossard